



**HAL**  
open science

## Comment l'État s'envisage-t-il? Stabilisation et déstabilisations du signe graphique de l'État français (1997-2020)

Marie Alauzen

### ► To cite this version:

Marie Alauzen. Comment l'État s'envisage-t-il? Stabilisation et déstabilisations du signe graphique de l'État français (1997-2020). *Revue française d'administration publique*, 2021, 2 (178), pp.327-343. 10.3917/rfap.178.0071 . hal-03282099

**HAL Id: hal-03282099**

**<https://hal.science/hal-03282099>**

Submitted on 8 Jul 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Comment l'État s'envisage-t-il ?

Stabilisation et déstabilisations du signe graphique de l'État français (1997-2020)

Marie Alauzen<sup>1</sup>

L'article interroge l'actualité du souci de continuité de la représentation politique en se penchant sur le signe de la présence de l'État par l'écrit : le visage de Marianne. Ce cas retrace, pas à pas, la manière dont ce signe graphique a été stabilisé dans les écrits administratifs, à partir de 1997, dont ses usages ont été policés et dont sa multiplication a été soigneusement contrôlée. Il met en évidence une épreuve diffuse de figuration au cours de laquelle l'entité « État » s'est construite dans la continuité d'un visage-signe et d'une signification négociée : État-gouvernement, État-service public, État-garant de l'identité des individus-usagers.

Signe de l'État, écrits administratifs, représentation, visage, continuité, Marianne

*—The face-work of the State. Stabilization and destabilization of the graphic sign of the French State—This paper questions the topicality of the concern for continuity of political representation by looking at the sign of the presence of the State in writings: the face of the Marianne. This case provides an opportunity to describe, step by step, the way in which this graphic sign was stabilized, from 1997, in the administrative writings, the manner of its uses were policed and its multiplication was carefully controlled. It highlights a diffuse trial of figuration during which the “State” has been constructed in the negotiated continuity of the face-sign: from State as government, to state as a public service provider, and State as a guarantor of individual users' identity.*

*Sign of the State, administrative writings, representation, face, continuity, Marianne*

---

<sup>1</sup> Marie Alauzen est attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'École normale supérieure (Ulm), chercheuse associée au Centre de sociologie de l'innovation de l'École des mines de Paris (UMR CNRS I3 9217) et au Centre Maurice Halbwachs (UMR CNRS ÉNS ÉHESS 8097).

[marie.alauzen@ens.psl.eu](mailto:marie.alauzen@ens.psl.eu)

Dans le *magnum opus* d'Ernst Kantorowicz (1989), l'historien médiéviste met au jour la fiction mystique des « Deux Corps du Roi » telle que les juristes anglais l'ont répandue à partir de la dynastie Tudor et maintenue, par transformations successives, tout au long du Moyen-Âge : la royauté centrée sur le Christ, devenue centrée sur la loi, puis sur la *politia*, et enfin sur l'homme<sup>2</sup>. En simplifiant, on peut condenser cette conceptualisation physiologique dénaturante en l'organisation du clivage du sujet royal en deux corps : le « corps naturel », d'un individu-roi de chair et de sang et par conséquent mortel, et le « sur-corps » du Roi, son « Corps politique », qui ne peut légalement mourir. Ernst Kantorowicz décèle dans la dynamique intellectuelle des philosophes scolastiques et séculiers à partir du XIII<sup>e</sup> siècle une réévaluation de la question du temps, au cours de laquelle la continuité s'infiltra dans l'ordre théologico-politique. Elle s'institutionnalisa par l'annualisation de la fiscalité et la récurrence de besoins pratiques qui engendrèrent des changements adossés à la fiction juridique d'une continuité sans fin des corps politiques. Cette continuité des « corporations » est ainsi devenue le socle d'une jurisprudence se manifestant avec acuité à la mort du roi ou « démise », soit lors de la désarticulation temporaire des « Deux Corps », avant la « migration de l'Âme » vers un autre corps naturel.

Après la publication de l'ouvrage, nombre d'historiens se sont appuyés sur cette doctrine juridique pour sonder l'étatisation des sujets politiques : relire les processus d'incarnation de la souveraineté, apprécier la force de la représentation politique et examiner la continuité de l'État. Ils ont étudié les rituels funéraires d'Ancien Régime (Giesey, 1987), mais aussi la dramaturgie présidentielle et les cérémonies républicaines de l'investiture, de l'allocution ou encore des déplacements en région (Dereyemez *et al.*, 1991). Certains se sont intéressés à la production quotidienne du corps du souverain, comprenant aussi bien « l'éducation à la grandeur » par les nourrices et les confesseurs durant l'enfance du prince, l'exercice de la chasse ou la mesure des capacités érectiles par des médecins (Perez, 2018) ; soit autant de pratiques d'incarnation et d'exposition viriles, partiellement affiliées à la gestion contemporaine des corps des présidents de la République (Mongin et Vigarello, 2008). Une autre tradition historique s'est penchée sur le remplacement du corps charnel du roi par celui de Marianne, devenue l'allégorie de l'État républicain et, peut-être, le nouveau Corps politique (Agulhon, 1979 ; 1989 ; 2001 ; Heilbrunn, 2002).

---

<sup>2</sup> L'article a bénéficié de la générosité et des connaissances pointues d'Élodie Boyer, Coline Malivel et Sébastien Valere. Merci à Boris Melnichenko pour sa fine dissection, à Fabien Gélédan et aux participants du séminaire de révision organisé par la revue de leurs commentaires critiques.

Sans prendre cette fiction située des Deux Corps pour un invariant de la tradition politique occidentale, l'article suggère de revenir au geste d'historicisation de la représentation politique initié par Ernst Kantorowicz en examinant, avec ce même souci du détail, des situations dans lesquelles le mode d'existence de l'État non pas dans les sujets, mais dans des objets s'est stabilisé et a été maintenu par traductions consécutives. Pour ce faire, nous tracerons la formalisation de la présence de l'État dans l'histoire récente du signe graphique, mettant au centre du drapeau tricolore le profil de Marianne, souligné de la devise « Liberté • Égalité • Fraternité », puis du bandeau « République française ».

Tour à tour qualifié d'« identifiant de l'État » par ses instigateurs du Service d'information du gouvernement (SIG), de « marque graphique » par la circulaire de création<sup>3</sup> — voire de « bloc-marque » par les services de communication des diverses administrations —, de « logo » par la presse, de « timbre national », de « Marianne » ou encore de « sceau de l'État » par certains ministères, nous substituerons à ces appellations celle de « signe de l'État ». Désigner ainsi cet objet graphique présente l'avantage de couvrir toutes ces dénominations sans introduire de hiérarchisation et de l'inscrire dans l'histoire politique du signe-signature (Fraenkel, 1992). Dans son exploration historique et anthropologique de la signature, Béatrice Fraenkel rétablit la charge sémiologique d'objets comme les blasons, les sceaux, les cachets, etc. Elle montre que ces signes de l'identité sont à la fois des marques de validation, venant attester de la présence d'une personne, et le symbole de la transformation d'un écrit en acte juridique. Enchâsser le signe de l'État dans cette histoire éclaire, à la fois, le sens et l'intérêt stratégique de cet objet de guidage de la perception, fonctionnellement apparenté au grand sceau royal, tout en étant pleinement attentifs de la manière dont les acteurs se réfèrent à ces héritages du passé et activent une mémoire des épreuves (Heurtin et Trom, 1998). En effet, la filiation entre le signe contemporain et le sceau de l'État circule dans les administrations et a été explicitée, en 2003, par le ministère de l'Intérieur. Cette justification est depuis régulièrement reprise dans les argumentaires institutionnels.

Il convient de préciser qu'à l'origine ces « Mariannes » sont une reproduction du sceau de l'État, tel qu'il est défini par le décret du 25 septembre 1870, et représentant la figure de la liberté avec la devise de la République. Traditionnellement, le sceau de l'État n'est utilisé que pour les actes importants du chef de l'État ou du Gouvernement. Par analogie, les

---

<sup>3</sup> Circulaire n° 4.694/SG du Premier ministre du 24 septembre 1999 portant création d'une marque graphique commune à l'ensemble des ministères.

autorités publiques doivent se servir de leurs cachets à l'effigie du sceau de l'État pour authentifier les décisions par lesquelles elles ordonnent ou défendent.<sup>4</sup>

Afin de tenir compte de la spécificité graphique du signe, nous adjoindrons le substantif de « visage-signe de l'État » qui met en évidence la singularité de cet opérateur d'authentification parmi les signes étatiques contemporains : la centralité du visage. Ernst Kantorowicz signale en analysant la démise que « seule la perpétuité de la “tête” avait une aussi grande importance puisque la tête était généralement perçue comme la partie responsable, et que son absence pouvait rendre le corps incorporé incomplet, ou incapable d'agir. Par conséquent, la perpétuation de la tête posait une nouvelle série de problèmes et aboutit à de nouvelles fictions » (1989, 357). Il s'agira ici moins de prendre pour acquise la signification de la « tête » dans un Corps politique qui serait par exemple composé, à la manière du frontispice du *Léviathan*, de l'assemblée des citoyens voire de l'ensemble des fonctionnaires, que d'interroger, en situation, le rôle de représentation continue joué par ce visage de l'État disséminé dans une multitude d'objets, les problèmes et fictions politiques dont il est porteur dans la France contemporaine.

Ce faisant, il s'agit d'étudier des « épreuves de figuration de l'État », entendues comme les situations dans lesquelles la réalité de ce qu'est l'État à un moment donné s'affermir et se manifeste dans une certaine représentation. Cette tentative de capturer le sens que prend, à un moment et dans un périmètre défini, l'entité politique « État » s'inscrit à la fois dans le versant sémiotique de la sociologie des épreuves (Muniesa et Linhardt, 2011) et dans l'examen du « souci de soi de l'État », une forme contemporaine d'étatisation qui se matérialise dans le gouvernement rationalisé de l'administration (Bezes, 2009). Pour faire le récit de cette discrète épreuve de figuration de l'État français, nous commencerons par exposer l'histoire de la stabilisation du visage-signe dans les écrits administratifs à la fin des années 1990. Nous apprendrons ensuite comment le SIG a orchestré sa protection en contrôlant, autant que faire se peut, son apparition ; avant de terminer par la déstabilisation du signe unitaire et ses recompositions.

L'enquête mobilise cinq types de matériaux : des écrits secondaires sur la genèse du visage-signe de l'État, une exploration des archives électroniques courantes des équipes responsables de l'application de la charte Marianne de la qualité de service (2008-2014), une ethnographie menée au printemps 2015 sur la création du bouton de connexion aux

---

<sup>4</sup> Sénat, réponse du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales publiée dans le *Journal officiel* (JO) du Sénat du 6 février 2003, p. 471 à la Question écrite n° 04289 de M. Christian Cointat, publiée dans le *Journal officiel* (JO) du Sénat) du 28 novembre 2002, p. 2850.

services publics qui a recomposé le signe autour du visage<sup>5</sup>, trois entretiens exégétiques avec des spécialistes de l'identité visuelle et une collecte photographique de la variété des usages du signe de l'État dans l'espace public.

## L'INSTAURATION DU SIGNE DE L'ÉTAT DANS LES ÉCRITS ADMINISTRATIFS

En France, au début des années 1990, chaque ministère disposait d'une identité visuelle propre. La Culture avait un cartouche, les Sports un coureur, les Armées un drapeau. Afin de mettre un terme à la prolifération des signes administratifs, le SIG, l'administration sous l'autorité du Premier ministre chargée de la communication gouvernementale et de la coordination de l'information entre les services de l'État (Ollivier-Yaniv, 2000), mena, à partir de 1995, une étude de conception d'une charte graphique et d'un signe identifiant commun à l'ensemble des administrations centrales. Il s'agissait d'instaurer une discipline de l'énonciation étatique, un ordre de légitimité, ou pour le dire avec le néologisme forgé par Michel Foucault, une « orthologie » d'État (1997, 163-164). Le propos était qu'il n'exista plus aucun doute dans l'esprit du public sur l'origine et la validité des informations diffusées, autrement dit sur l'identité et l'authenticité de l'acte (Fraenkel, 1992). Cela supposait d'instaurer un signe : de faire exister graphiquement, au-delà d'administrations particulières et du type de message communiqué, à la fois l'auteur et le référent textuel « État français ».

La charte gouvernementale et le signe composé d'un triangle rouge accompagné de la devise du gouvernement sous Alain Juppé, « Jour après jour, améliorons la vie de tous les jours » déplut aux ministères. Rapidement, ils résistèrent à la normalisation, jouant de découpes, de superpositions ou arguant plus frontalement qu'il aurait été indécent d'apposer un tel slogan, « directif » et « publicitaire », sur les campagnes de prévention du VIH ou des accidents de la route (Guiard, 1999, 37), qui constituaient alors une part prépondérante et reconnaissable de l'adresse aux citoyens (Berthelot-Guiet et Ollivier-Yaniv, 2001).

---

<sup>5</sup> J'ai recueilli les matériaux archivistiques et ethnographiques au cours d'une thèse de doctorat réalisée en partenariat avec l'administration de mission responsable, sous la présidence de François Hollande (2012-2017), de l'activité coordonnée de réforme de l'État : le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Le 12 décembre 1997, en maître d'œuvre des procédures d'externalisation (Ollivier-Yaniv, 2000), le SIG publia un appel d'offres pour créer une nouvelle charte graphique et un « identifiant » de nature à standardiser l'ensemble des documents émis par l'administration centrale. Audour Soum, l'agence de publicité qui remporta le marché<sup>6</sup>, suggéra de revoir la méthode de conception graphique en réalisant une consultation auprès des agents de l'État et du public, plutôt qu'une étude technique. « Travailler sur l'identité d'un État est toujours un dossier extrêmement sensible, travailler sur une absence d'identité alors qu'il existe pléthore d'identités de tous les bras armés de l'État était doublement compliqué, explique [la publicitaire] Evelyn Soum, nous avons surtout prôné un état des lieux de l'État pour voir ce qu'il y avait derrière ce fameux pavillon tricolore » (Guiard, 1999, 37-38). Le 30 septembre 1998, après quatre mois de consultation (soit quatre réunions de groupe et une campagne d'entretiens dans huit préfectures), l'agence soumit deux conclusions au comité de pilotage composé des directeurs de la communication de sept ministères (Affaires étrangères, Défense, Économie, Éducation nationale, Emploi, Équipement, Fonction publique et Intérieur). Premièrement, parmi tous les emblèmes de la France (Pastoureau, 1998), les citoyens et les agents consultés semblaient attachés à une symbolique relativement homogène : la triade « Liberté, égalité, fraternité », le drapeau tricolore, la mention « République française » et surtout la figure de Marianne. Deuxièmement, les personnes sondées avaient une profonde méconnaissance des frontières administratives de l'État. Elles n'avaient aucune idée de ce qu'étaient l'administration centrale, les collectivités territoriales ou les guichets de l'assurance maladie. Dans les relations administratives ordinaires, l'entité « État » était illisible.

Or, l'enjeu de lisibilité du périmètre de l'État paraissait d'autant plus crucial que nous étions, au-delà de la cohabitation, peu après la décentralisation, à quelques mois du passage à l'euro, dans une période d'intégration européenne au cours de laquelle l'État avait été formellement redéfini, par rapport aux collectivités territoriales d'un côté et à l'Union européenne de l'autre (Amalou, 1999 ; Candiard, 2016). Par cette série d'opérations juridiques, l'État s'imposait alors en synonyme de l'administration centrale et déconcentrée, soit le sens constitutionnel du gouvernement (titre III). Le cahier des charges issu de cette consultation et validé par le comité de pilotage pour représenter l'État fut le suivant : utiliser les quatre éléments sémiologiques précités et dessiner une

---

<sup>6</sup> Parmi les cinq concurrents auditionnés le 5 puis le 16 mars 1998 et évincés, on trouvait les agences de design : CBA, CGCM, DDB&CO et Dragon Rouge, ainsi qu'Ethnologo, un spécialiste de la communication gouvernementale. Quelques mois après la passation du marché, l'agence Audour-Soum fut rachetée par le groupe Hémisphère droit.

Marianne conforme « à l'image mentale que s'en font les citoyens » (Evelyn Soum citée par Guiard, 1999, 38).

Or, cette image mentale n'a rien de l'évidence héritée d'une mémoire univoque ; aucune orthologie de Marianne ne semblait stabilisée, bien au contraire. Maurice Agulhon a tracé le destin iconographique et mystique de la femme au bonnet phrygien (parfois nommée Marianne), de son adoption par la Convention en 1792 à nos jours (1979 ; 1989 ; 2001). Il se demande comment un idéal politique abstrait à prétention universelle, l'État républicain, a pu prendre les traits d'une femme du peuple. Ou, comment, après des siècles de succession par partage salique, la mâle république s'était-elle incarnée dans un corps de femme ordinaire ? Il montre que ce corps politique a été tiraillé entre des visages et des attributs extrêmement différents, selon les lieux de figuration, les modalités d'exposition, les époques et les groupes politiques qui s'en sont saisis. Elle a été utilisée par les cartellistes de droite, les antifascistes, les gaullistes ; a été meneuse d'hommes, semeuse, prêtresse ou ornement et a pris les traits de célébrités comme Sarah Bernhardt ou Brigitte Bardot (figure 1). Sous la V<sup>e</sup> République, Marianne ne figure pas parmi les emblèmes officiels de la République ; restreints, selon l'article 2 de la Constitution, au drapeau, à l'hymne et à la devise. Elle est une « coutume inspirée de la tradition républicaine » (Mouron, 2018, 13-14). Mais la coutume est vivace et appelle une refonte régulière du corps de Marianne. À peine élu, le président de la République instaure « sa » Marianne, imprimée sur les timbres et figée dans les bustes qui ornent les mairies. « On ne peut plus tolérer le genre qu'en lui infligeant un radical renouvellement », avance Maurice Agulhon (2001, 222). En effet, après le profil de la militante Femen Inna Shevchenko pour *Marianne de la jeunesse*, sélectionnée par François Hollande, le 19 juillet 2018, un duo d'artistes féminin, la graffeuse YZ et la graveuse Elsa Catelin, a donné naissance à *Marianne l'engagée*, le visage du quinquennat d'Emmanuel Macron, désormais édité sur les timbres. Le rituel républicain de 2018 a mobilisé une trentaine d'artistes, sollicitée par l'Élysée pour proposer une création originale et plus de 2 000 pupilles de la nation, choisis pour désigner leurs œuvres préférées. Huit visuels ont été retenus par les « enfants de Marianne » avant que le président de la République n'effectue le choix final.





*Figure 1 Exposition des bustes de Marianne conservés par le Sénat.  
Photographie personnelle, Palais du Luxembourg, février 2020.*

Pour la Marianne de l'identité visuelle de l'État, à l'issue de la consultation de 1998, l'agence décida qu'elle serait représentée de profil, au centre d'un rectangle bleu, blanc et rouge. Il restait encore à savoir quels traits lui donner. L'agence mit en concurrence deux illustratrices. L'épreuve d'Isabelle Bauret, « une pro de l'univers féminin » (soit une dessinatrice de mode et de presse pour le magazine *Marie-Claire*), a été sélectionnée à l'issue d'une étude qualitative — six réunions de groupe orchestrées par la société de sondages TNS SOFRES (figure 2). « J'avais dessiné des profils plus jetés, mais cela ne fonctionnait pas. Il ne s'agit pas ici d'un délire d'imaginaire, mais d'un profil très classique où chacun finalement peut projeter ce qu'il désire... », se souvient la dessinatrice (citée par Guiard, 1999, 38). Après quelques allers-retours avec le SIG, le profil jugé trop « poupée Barbie », puis « trop grec », fut proposé à des panels convoqués par l'institut de sondages. « Le projet d'identifiant unique pour l'État testé a tout pour être, non seulement accepté et apprécié, mais aussi accueilli avec joie : il sait véhiculer les valeurs recherchées, il suggère un État plus proche, sécurisant, plus humain et moins critiquable en le connotant d'une majesté et d'une puissance imaginaire renouvelées... », concluait l'étude (citée par Candiard, 2016, 39).



*Figure 2 Les trois esquisses d'Isabelle Bauret.  
Reproduites par Guiard, 1999, 37.*

En janvier 1999, le projet de signe étatique fut présenté au cabinet du Premier ministre, puis au Premier ministre, Lionel Jospin, qui le soumit lui-même au président de la République, en marge du Conseil des ministres du 27 janvier 1999. Ce dernier formula une réserve sur l'insertion du profil pour figurer la bande blanche verticale du drapeau, avant d'être convaincu dans la journée par une note du SIG mettant en série les identités visuelles des ministères usant du drapeau tricolore. S'excluant du périmètre, il précisa toutefois ne pas souhaiter que ce signe devienne aussi « son identifiant ». Les responsables de la communication des ministères furent ensuite consultés pour émettre un « avis technique », avant que le directeur de cabinet du Premier ministre ne présente le futur signe de l'État aux directeurs de cabinet des ministres pour un « avis politique ». Une fois l'approbation du visage-signé emportée, il restait encore à bâtir la charte graphique, codifier les usages, définir l'emplacement, prévoir l'architecture et l'endossement des autres éléments graphiques.

La publication de la Marianne de la charte graphique par voie de circulaire le 24 septembre 1999<sup>7</sup> provoqua une série de critiques. Maurice Agulhon ironise le choix « d'une esthétique de timbre-poste » qui n'a pas d'ampleur nécessaire pour signifier l'État dans la durée (2001, 304). « Cette image qui dégouline de consensus a oublié l'avenir, la poésie et le design et à peine connue, en devient déjà insupportable » signent Michel Chanaud et Patrick Morin dans un éditorial ulcéré d'*Étapes* (1999), une revue de graphisme déplorant l'attribution d'un tel contrat à un publicitaire générateur de

---

<sup>7</sup> Circulaire n° 4.694/SG, citée.

compromis, plutôt qu'à des graphistes aptes à instaurer un « véritable système graphique étatique ». « Et puis, le scandale à l'époque, c'était surtout cette typo<sup>8</sup> », se souvient une spécialiste.

Toutefois, ces critiques pesèrent de trop peu de poids pour déstabiliser l'ordre graphique ; la méthode de concertation, la chaîne de validation politique et technique et les choix de condensation des symboles appliquée par le SIG ont donné consistance à la fiction de l'État auteur de l'ensemble des documents administratifs<sup>9</sup>. « Alors qu'au départ certains ministères ne le vivaient pas très bien, tous aujourd'hui nous demandent de quasiment supprimer leur logo ! », déclara Bernard Candiard, le directeur du SIG (cité par Guiard, 1999, 39), heureux de « rendre à l'État ce qui appartient à l'État » (cité par Amalou, 1999, 1). Et, tout un chacun peut en témoigner plus de vingt ans après : la présence de l'État français s'est stabilisée par ce signe qui résiste aux réformes, à la succession des gouvernements et surplombe les identités singulières des ministères. Il est devenu la source solennisante de l'écrit administratif, « au moment où le franc disparaissait de nos portefeuilles, le logo Marianne, comblant nos attentes, s'était répandu irrésistiblement dans toute l'administration française et au-delà », se souvient fièrement l'ancien directeur du SIG (Candiard, 2016, 39). La réalité de l'État sous-tendue par le signe n'incluait pas exactement « toute l'administration », mais a hérité des recompositions sémiotiques du moment : à la fois la cohabitation qui aboutit au recours des services de la présidence de la République (titre II de la Constitution) à un autre emblème national (la francisque, voir : Pastoureau, 1998, 144-147), mais aussi la redéfinition historique d'une « strate étatique », entre l'Union européenne et les collectivités territoriales, inscrite dans la Constitution. L'État porté par le signe assurant sa continuité dans des objets authentifiés, l'État-gouvernement, désignait alors l'administration centrale, les services déconcentrés, les ministres et le Premier ministre qui en assuraient la direction. En conséquence, au cours de ce processus administratif et symbolique vigilement orchestré, la présence graphique de l'État s'est stabilisée dans une fiction de continuité que referme cet opérateur signalétique du gouvernement : le visage-signe de l'État.

---

<sup>8</sup> Entretien, 8 avril 2020.

<sup>9</sup> Ce n'est pas toujours le cas. Aux Pays-Bas en 2006, les critiques après la publication de l'identité visuelle de l'État dans l'opinion publique furent telles que le gouvernement dut relancer la procédure (Étapes, 2008).

## LES FRONTIÈRES D'UN ÉTAT-GOUVERNEMENT PLACÉES SOUS SURVEILLANCE POLICIÈRE

Depuis son entrée en application, l'État gouverne jalousement le visage-signé de Marianne. Pour maintenir l'orthologie du signe, il exerce ce que l'historien Philippe Artières nomme en référence aux cours de Michel Foucault « une police », au sens d'une technologie de pouvoir prenant en charge les modes de vie et opérant des hiérarchies constitutives de l'ordre social (2013). Cette police joue, par d'autres moyens, le rôle du feuilleté doctrinal des Deux Corps en ce sens qu'elle veille sur un mode d'existence de l'État dans des objets authentifiés. En effet, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, « L'écriture devient au même titre que les autres une composante de la société sur laquelle il faut veiller comme sur un corps vivant » (Artières, 2013, 14). L'exercice de la « police de l'écriture » consiste à traquer les écritures suspectes, d'abord en ville sur les plaques commémoratives ou les murs où s'accumulaient des graffitis, des affiches ou des billets anonymes. Voyons les modalités de son activation, du contentieux au simple rappel à la règle, par une variété d'instances étatiques, devenant selon les situations une « police graphique » instrumentée par trois catégories de validation de la frontière entre l'intérieur et l'extérieur de l'État-gouvernement : la contrefaçon, l'usurpation de fonction et l'ordre public.

Le SIG a rapidement attaqué en justice les sociétés qui utilisaient le signe étatique pour tromper le public sur le caractère gratuit d'un service et tirer profit de sa notoriété pour en faire payer d'accès<sup>10</sup>. En dehors des situations aiguës du contentieux en « contrefaçon » et « parasitisme », les modalités de contrôle du bon usage du visage-signé prennent la plupart du temps la forme d'un simple rappel par écrit, demandant à la personne ou l'organisme impliqué de se conformer à la règle. C'est ce qu'explique le ministère de l'Intérieur en réponse à la question écrite d'un député préoccupé par l'insertion du signe de l'État sur le site internet de sociétés proposant des stages de récupération des points perdus sur le permis de conduire.

La Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) est particulièrement vigilante et interpelle de façon systématique les responsables des sites concernés lorsqu'elle fait le constat ou est informée d'une telle pratique. La procédure consiste à adresser au responsable du site une lettre d'information sur le cadre légal relatif à l'utilisation des logos de la République

---

<sup>10</sup> TGI Paris, 3<sup>e</sup> Ch., 3 mai 2002, B. Candiard c./Newtech Interactive.

assortie d'une injonction de retrait du logotype dans un délai contraint, délai au-delà duquel il est précisé que l'administration se réserve le droit d'intenter une action en justice.<sup>11</sup>

Plus récemment, sous les traits de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), la police graphique a également invoqué le motif d'« ordre public » pour s'opposer à l'enregistrement d'un dessin ou modèle présentant une Marianne trop similaire à celle de l'État (Mouron, 2018). L'association Expressions de France s'est vue refuser l'enregistrement d'un dessin comprenant une Marianne de profil. La décision a été confirmée en première instance et en appel, en raison du risque de confusion et du caractère trompeur du dessin.

Considérant dès lors que l'association des éléments qui composent le dessin crée manifestement un risque de confusion avec un signe officiel en laissant penser qu'il émane de l'État français ou qu'il bénéficie de la garantie de ce dernier, ce d'autant que l'association requérante a pour dénomination « Expressions de France » et indique avoir pour objet la « contribution participative de tous à la République » ; qu'associé à un signe étatique, le dessin déposé est donc contraire à l'ordre public.<sup>12</sup>

À l'occasion d'une demande d'utilisation et de reproduction émanant d'un particulier titulaire du diplôme de l'un des meilleurs ouvriers de France<sup>13</sup>, le raisonnement sur le bon usage sur signe authentique pour le cas ambigu des certifications officielles a été plus amplement explicité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle mêle des motifs de propriété intellectuelle à des considérations pénales sur les atteintes à certains services spécialisés. À la question de savoir qui est propriétaire du signe de l'État enregistré comme marque graphique auprès de l'INPI, les juristes répondent sans hésiter : « L'État français, représenté par [le déposant de la marque] le Service d'information du gouvernement, est donc propriétaire de la marque graphique.<sup>14</sup> » En tant que propriétaire, le SIG exerce une « régulation procédurale » (Ollivier-Yaniv, 2000) ; il délivre les droits de reproduction et d'usage « afin de permettre une identification plus

---

<sup>11</sup> Assemblée nationale, réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le 25 novembre 2014, p. 9866 à la question écrite no 50537 de M. Alain Rousset, publiée au JO le 25 février 2014.

<sup>12</sup> CA Paris, P. 5, 2<sup>e</sup> Ch., 13 octobre 2017, n° 16/23487.

<sup>13</sup> SIG, demande d'utilisation et de reproduction du logotype de la République française par un particulier, *Lettre DAJ A1* n° 2010-078 du 25 mars 2010.

<sup>14</sup> *Ibid.*, §2.

facile des courriers, messages et documents émanant des administrations de l'État<sup>15</sup> ». Il s'assure que « seules les administrations de l'État sont autorisées à reproduire le logotype<sup>16</sup> ». Sans quoi, le Code pénal dispose un régime de sanction du « fait pour toute personne d'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public<sup>17</sup> ».

En conséquence, les institutions parlementaires, les juridictions, les collectivités territoriales, les associations d'intérêt public, les opérateurs de la Sécurité sociale et les particuliers ne peuvent se prévaloir du signe étatique. Le reste de l'administration française et des services associés qui agissent pourtant, dans de nombreuses situations, « au nom de l'État » étaient empêchés, par de fréquents rappels à l'ordre, de se parer du visage-signé de l'État (Ollivier-Yaniv, 2000). « C'est un mail, un coup de fil, une réunion même si on ne fait pas toujours autant la police qu'on le voudrait<sup>18</sup> », justifie un responsable du SIG.

Revient ainsi la figure du « délinquant scripteur », enserrée par les régimes de la contrefaçon, de l'usurpation de fonction voire de l'ordre public. Comme l'avait entraperçu Philippe Artières, « les policiers de l'écriture ne disparaissent pas [après la Seconde Guerre mondiale]. Leur regard se déplace vers d'autres formes d'écrits ; s'ouvre en effet une lutte sans merci contre les faux documents administratifs » (2013, 156) — en l'espèce, ceux qui n'émanent pas des administrations d'État, appelées ici État-gouvernement. Il reste que l'existence de telles pratiques de police, mises en œuvre par une variété d'instances étatiques (l'Éducation nationale, le SIG, l'INPI, l'Intérieur ou les tribunaux), ne suffit pas à garantir l'orthologie — y compris lorsque le visage-signé est utilisé par les administrations étatiques et exposé sur la voie publique (figures 3 et 4). Les « pathologies graphiques » restent nombreuses et l'œil affûté ne manque pas d'aviser le « grand bazar graphique autour du logo » (Têtue, 2019, §8). « Surtout pour l'événementiel, qui n'est jamais vraiment "charté" ou si c'est le président [de la République]. Le président ne la respecte pas vraiment, mais on ne peut quand même pas l'empêcher d'utiliser le signe de l'État!<sup>19</sup> », m'explique un responsable du SIG.

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, §3.

<sup>16</sup> *Idem.*

<sup>17</sup> *Ibid.*, §4.

<sup>18</sup> Entretien, 7 octobre 2020.

<sup>19</sup> *Idem.*



*Figure 3 Plaque de la ville de Marseille sur la façade d'une école.  
Photographie personnelle, Marseille, novembre 2019.*



*Figure 4 Plaque sur la façade d'un centre de formation.  
Photographie personnelle, Montpellier, mai 2020.*

«Je ne me suis jamais dit qu'elle était bien appliquée cette Marianne, pour moi c'est toujours du merdique à la française. Je le prends comme cas dans mon cours sur les architectures de marque<sup>20</sup>» (figure 5), indique une professionnelle des marques et de l'identité visuelle, sidérée du manque de rigueur des administrations dans l'emploi d'un tel attribut de légitimité étatique. Caroline Ollivier-Yaniv explique la prolifération de ces pathologies à la fois par les difficultés pratiques à faire tenir des règles graphiques sur la durée, notamment avec la multiplication des interfaces numériques, et par la spécialisation de la communication institutionnelle (2019). Au fil de la professionnalisation de la communication des ministères, ces derniers ont gagné en autonomie et la «coordination procédurale se trouve aujourd'hui débordée et contrecarrée», obligeant les agents du SIG à se positionner plutôt comme «consultants internes au Gouvernement que comme contrôleurs des pratiques ministérielles» (2019, 674). En conséquence, même doté d'une police graphique et de puissantes catégories juridiques, le souci de vérité de l'énonciation étatique sur les objets peine à garantir les conditions de félicité de la fiction continuïste. Autrement dit, y compris en présence de frontières apparemment clairement tracées (l'État-gouvernement solidement arrimé au signe et la charte graphique), quelque chose échappe toujours.

---

<sup>20</sup> *Idem.*



Figure 5 Constat de l'éparpillement du signe graphique, entre monolithe et pluralité des endossements.  
Support de cours, transmis par l'autrice, 2004.

## RECOMPOSITIONS SÉMIOGRAPHIQUES DU VISAGE-SIGNE DE L'ÉTAT : DES ÉCRITS ADMINISTRATIFS, AUX GUICHETS ET AUX ÉCRANS

Le difficile exercice de police du signe ne suppose pas seulement une vérification des émetteurs autorisés. Il implique de maintenir le sens attaché au signe de l'État contre toutes formes de détournement et d'ambiguïté. Cela requiert pour le SIG l'envoi de rappels par circulaire à chaque nouveau chef de gouvernement et un travail en réseau avec les communicants, mais pas seulement. La surveillance prend un tour plus ardu, lorsqu'il s'agit de négocier son bon usage avec les émetteurs légitimes et que le visage de Marianne tend à s'émanciper du signe unitaire pour fonder de nouvelles fictions politiques.

En 2003, avec l'expérimentation de la charte Marianne<sup>21</sup>, un standard interministériel de la qualité de service, le ministère de la Fonction publique et de la

<sup>21</sup> La charte Marianne a été expérimentée durant trois mois dans 17 départements avant d'être généralisée pour accompagner le plan de développement de l'administration électronique. Elle se déclinait en une série



Réforme de l'État a amorcé de houleux échanges avec le SIG. Le visage blanc de Marianne avait été extrait du signe étatique et allait être affiché sous une forme recomposée dans les guichets des services publics (figure 6). Le SIG s'y opposa, en vain. Les responsables de la charte Marianne argumentèrent qu'il ne s'agissait ni d'un détournement ni d'un vol du signe étatique, mais encore et toujours de marquer la présence de l'État-gouvernement. À la différence près que l'État-gouvernement n'était pas l'auteur authentifié d'un document administratif — le signe diffère explicitement —, mais l'instance de contrôle et de validation de la qualité de l'activité administrative. La logique du sceau de l'État (entendu au sens constitutionnel du gouvernement) était selon eux pleinement conservée et le Premier ministre demanda au SIG de céder. On trouve cette même logique d'apposition d'un sceau de l'État (sans le recours à Marianne) dans d'autres domaines des politiques publiques, dont celui de la construction où l'État affirme sa présence sur le marché par l'apposition d'emblèmes et de signaux marchands que sont les labels de qualité (Mallard, 2021).



*Figure 6 Logotype de la charte Marianne.*

*Archive de la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME), Guide d'utilisation de l'identité visuelle, avril 2009.*

Au lancement officiel de la charte Marianne en 2005, s'étaient glissés dans le dispositif, à côté des services de l'État sur lesquels avait porté l'expérimentation, des collectivités territoriales, La Poste, et il était question que l'Agence nationale pour l'emploi et d'autres services publics rejoignent progressivement le dispositif. Le visage de Marianne s'émancipait du signe unitaire, il allait être affiché dans une hétérogénéité d'espaces d'accueil du public et prendre une direction vers laquelle la police graphique ne pouvait plus intervenir. D'ailleurs, la police s'était ici métamorphosée : les responsables de la charte avaient mis en place des procédures de contrôle par des « enquêteurs-mystères » et

---

d'objectifs dont celui de répondre aux courriers en moins d'un mois, aux courriels en moins d'une semaine ou de rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le dispositif a fait l'objet d'une publication par l'une de ses instigatrices (Bréas, 2006).

publiaient annuellement les résultats des évaluations, afin d'éprouver la cohérence entre l'affichage du signe et la qualité de l'État des services publics. Pour comprendre cette duplication du visage-signe de l'État, rappelons qu'à la fin des années 1990, au moment où le signe étatique avait été stabilisé par le SIG, la réforme de l'État était traversée par plusieurs tensions. L'une d'entre elles se caractérisait par une reprise en main très politique, plaçant au cœur des priorités gouvernementales la nécessité de redonner une visibilité à la réforme de l'État (Bezes, 2009, 413-420). L'idée était de « dé-techniciser » la réforme, de la faire sortir des administrations pour mieux communiquer vis-à-vis du grand public. Le programme de charte graphique et d'identifiant de l'État mené par le SIG de Bertrand Candiard tenait alors une place centrale dans cette « configuration de réforme ». Quelques années plus tard, le contenu donné à la réforme de l'État avait nettement changé : l'effort était mis sur l'amélioration de la relation aux usagers et l'expansion de l'administration électronique (Dagiral, 2007).

En conséquence, en devenant un équipement graphique et administratif de la qualité des services publics français, affiché dans les accueils, la charte Marianne est venue pluraliser le signe de l'État. Elle n'a évidemment pas annulé le signe de la charte graphique qui a continué à désigner l'État-gouvernement comme étant l'auteur unifié des documents administratifs, mais a instauré graphiquement une nouvelle couche de signification de l'État, une fiction politique liée à la première par la reprise de ce visage de profil dans un médaillon mauve et gris : celui d'État fournisseur de services publics. En 2013, dix ans après la première expérimentation de la charte, le SGMAP a réformé et étendu les standards de qualité d'accueil du public. La charte est devenue « référentiel Marianne » et s'affiche dans tous les services publics (collectivités territoriales, organismes sociaux et établissements hospitaliers). Les multiples études menées par les administrations responsables de la réforme de l'État entre 2009 et 2017 fournissent une idée précise de sa puissance représentationnelle. Comme l'a résumé le responsable de la relation de service du SGMAP au cours d'une réunion : « En gros, ce que disent toutes les études depuis dix ans, c'est que quand tu vas quelque part et que tu vois Marianne dans son cercle, tu sais que c'est le service public contrôlé par l'État<sup>22</sup> ». La présence du signe graphique signifierait pour les usagers une vérification étatique des services publics, dans un sens un peu différent de celui initialement négocié avec le SIG.

Nous avons appris plus haut que, depuis 1999, le signe étatique était utilisé pour authentifier les écrits de l'État-gouvernement. Avec l'accroissement de la présence de

---

<sup>22</sup> Et la police de caractère est de couleur noire. Notes de terrain SGMAP, réunion de l'équipe relation de service, 19 octobre 2016.

l'État en ligne, les supports sur lesquels le signe est affiché ont été étendus aux interfaces informatisées, notamment à partir de la publication de la charte internet en 2012. C'est d'ailleurs sur les sites internet que se sont concentrées les opérations de police graphique ; à la fois les opérations précitées à l'encontre des « délinquants graphiques » et de « mises à jour » d'un signe graphique qui avait d'abord été envisagé pour des articles de papeterie (en-têtes de lettre, cartes de visite, cartes de correspondance, chemises, enveloppes) et des documents édités (rapports, dossiers de presse, publicité ou signalétique)<sup>23</sup>. Le public a si bien incorporé l'orthologie que chacune des études ergonomiques menées à l'occasion de la création ou de la refonte d'un site administratif a été l'occasion de mesurer combien le signe étatique est devenu le principal indice de validation de l'authenticité du site, la figure matricielle des services publics numériques. La gestionnaire d'une plateforme de consultation du public récemment refondue constatait l'évidence de la « texture écranique de l'État<sup>24</sup> » au cours d'une réunion : « Si tu écoutes les usagers jusqu'au bout, les sites publics sont bleus, blancs, rouges, il y a Marianne partout, c'est le classique<sup>25</sup> ». La présence du signe graphique de l'État s'est donc progressivement installée en synonyme du caractère étatique de la navigation, ouvrant la brèche à une troisième couche sémiotique, toujours reliée aux deux premières par la reproduction du visage, et incarnée, depuis 2015, par le bouton FranceConnect.

FranceConnect est un bouton de connexion aux services publics en ligne, conçu par les équipes du SGMAP à partir de l'été 2014 (Alauzen, 2019). Pour simplifier l'expérience que les usagers font des services en ligne, l'équipe responsable du projet a mené un rigoureux travail de conception d'interfaces de navigation et de création de l'identité visuelle qui doivent à terme à être intégrées sur l'ensemble des téléservices administratifs. À l'issue d'ateliers collaboratifs, de séquences de dessin et de tests auprès de deux panels d'utilisateurs, deux épreuves graphiques furent finalement retenues. Elles rassemblaient les caractéristiques suivantes : la reprise des couleurs du drapeau, la cocarde stylisée dans un hexagone, soit trois emblèmes nationaux (Pastoureau, 1998), auxquels s'ajoutait un motif facetté réputé signifier les « couches de cybersécurité » liées à la présence de l'État en ligne<sup>26</sup>. La seule différence entre les deux épreuves était le bouton qui représentait soit une extraction du profil officiel de Marianne (à gauche sur la figure 7), soit la lettre « f », minuscule, en écriture cursive (à droite sur la figure 7). Les épreuves

---

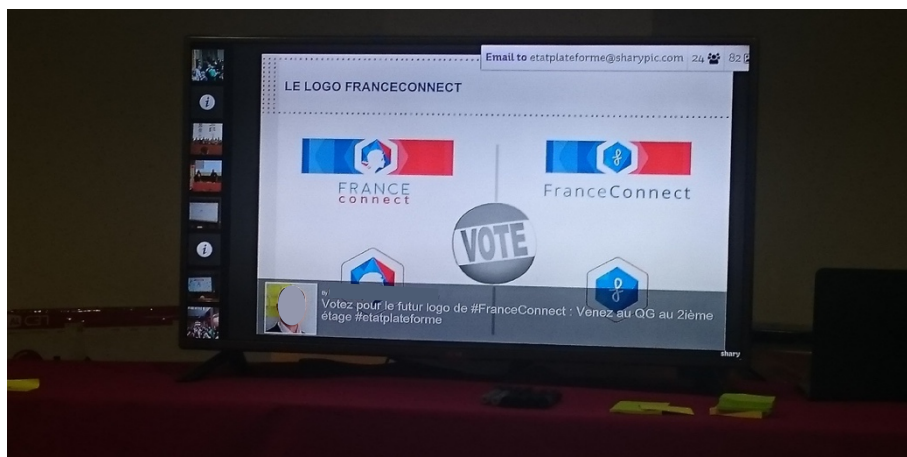
<sup>23</sup> SIG, charte graphique de la communication gouvernementale, 2004 ; circulaire du Premier ministre relative à l'Internet de l'État n°5574 du 16 février 2012 ; circulaire du Premier ministre, nouvelle stratégie de marque de l'État n° 6144 du 17 février 2020.

<sup>24</sup> Note de terrain SGMAP, réunion avec l'administratrice d'un site, 14/11/2014.

<sup>25</sup> *Idem.*

<sup>26</sup> Notes de terrain au SGMAP, échange avec l'ergonome sur les épreuves, 15/05/2015.

finales du logo furent soumises au vote du public à l'occasion du hackathon organisé pour le lancement de l'application, à la fin du mois de juin 2015. Les équipes techniques des administrations occupées à incorporer le bouton FranceConnect sur leur site tranchèrent sur la forme finale du bouton.



*Figure 7 Vote final du logo lors de l'hackathon FranceConnect.  
Photographie personnelle, Paris, juin 2015.*

Contrairement à ce qu'auraient préféré les concepteurs qui avaient jugé en ateliers le visage de Marianne comme étant potentiellement « infantilisant », venu « d'une autre époque », et « juridiquement risqué »<sup>27</sup>, le logo estampillé du profil, déjà largement consacré par les tests ergonomiques, remporta la majorité des votes. Ce nouveau détournement du signe de l'État par des technologies de modernisation réactiva l'inquiétude du SIG qui, en tant que coordinateur de la communication gouvernementale, devait approuver l'opération. Le responsable de la communication de FranceConnect (FC) justifia habilement ce choix ; argumentant que « FC [était] bien un service de l'État, mais qui se limitait à un processus d'authentification sans aucunement être lié aux services proposés par le fournisseur de service<sup>28</sup> », qui peut indifféremment être un opérateur de la Sécurité sociale, une commune ou un service ministériel. Le raisonnement qui consistait à isoler la fonction de reconnaissance des personnes au cours de leurs démarches administratives pour en rappeler la dimension « étatique » (au sens de l'État-gouvernement) rassura le SIG qui donna finalement son accord. En repérant le visage de Marianne à l'écran, les usagers reconnaîtraient un certain nombre de conditions

---

<sup>27</sup> Notes de terrain au SGMAP, atelier de présentation des sept premières épreuves, 02/03/2015.

<sup>28</sup> Archive du SGMAP, courriel, « Point de com FranceConnect — logo - vidéo », 28/08/2015.

juridiques et techniques corollaires du monopole d'enregistrement de l'identité civile et d'une certaine idée de la souveraineté numérique en cours d'affirmation face aux boutons d'authentification des plateformes numériques (Google, Facebook, Twitter, etc.) (Alauzen, 2019). Toutefois, avec l'installation du bouton FranceConnect sur une centaine de sites publics puis privés et son utilisation par plusieurs millions d'internautes (20 millions en février 2021<sup>29</sup>), le visage-signe étatique s'est étoffé d'une troisième couche de signification : après l'État-gouvernement et l'État-fournisseurs de services publics, venait désormais la fiction de l'État garant de l'identité des personnes.

On pourrait poursuivre le traçage des visages-signes détournés sur les logos des programmes d'investissement d'avenir, de la stratégie numérique du gouvernement (Valere, 2016, 41-51) ou encore de la Direction interministérielle du numérique. Mais, finalement, la pluralisation du signe étatique par les administrations mandataires de la modernisation d'État a moins été une dissolution qu'un renforcement du signe étatique autour du visage blanc de Marianne, opéré lors d'une démultiplication très contrôlée et réfléchi par les acteurs habilités à faire graphiquement l'État — acteurs dont les rangs ont été élargis au fil de la professionnalisation de la communication institutionnelle (Ollivier-Yaniv, 2019).

\*

\*      \*

En France, à la fin des années 1990, le SIG a doté l'État à la fois une présence visuelle (le profil de Marianne au centre du drapeau, surmontant la devise et appuyé sur la mention « République française ») et d'une définition circonstanciée, l'État-gouvernement. Cette représentation sémiographique tient aujourd'hui encore dans la force d'écrits régulièrement énoncés, authentifiés, soigneusement référencés, renvoyant la société, par un signe minuscule, à un auteur unique. Pour maintenir la continuité du signe étatique, le SIG a entrepris des opérations de police graphique, appuyées, lorsque le rappel à la règle ne suffisait pas, par l'activation du contentieux. Cette surveillance n'a nullement empêché la prolifération de pathologies graphiques, mais a participé d'une pluralisation raisonnée, au cours de laquelle le visage de profil blanc de Marianne s'est émancipé de la composition originelle pour signifier de nouvelles fictions politiques : l'État-fournisseur de services publics affiché dans les espaces d'accueil soumis à la charte Marianne et l'État garant de l'identité sur les services numériques ayant intégré le bouton

---

<sup>29</sup> Direction interministérielle du numérique, <https://franceconnect.gouv.fr/>, URL consultée le 18 février 2021.

FranceConnect. Cette force d'identification et de validation de l'État ne saurait se rabattre sur celle du droit, mais suppose une discipline de l'énonciation ou orthologie médiée par des objets régulièrement agencés.

L'étude d'un signe que l'on aurait pu penser décoratif nous a mis sur la piste de l'historicisation de la représentation politique d'Ernst Kantorowicz (1989). À travers une épreuve de figuration courant sur deux décennies et jouant à la fois le grand sceau de l'État et la mémoire révolutionnaire de Marianne, elle retrace un mode de l'existence de l'État dans les objets graphiques et indique la manière dont l'État s'envisage en signalant la continuité de sa présence dans l'espace et dans le temps. Toutefois, ne nous y trompons pas : cette brève histoire du signe de l'État ne tient pas lieu d'actualisation de la théorie médiévale. Contrairement aux situations examinées dans *Les Deux Corps du roi*, les acteurs qui pensent la présence de l'État ne se réfèrent pas au Corps politique ; le visage-signe a été conçu et mis à jour dans un univers référentiel propre, composé autour de la fonction de sceau, de quatre emblèmes assemblés en 1999 et d'une définition contrôlée (l'État-gouvernement). La piste d'Ernst Kantorowicz nous a surtout permis de nous rendre attentifs aux opérations nécessaires pour produire une continuité visuelle et sémiotique de l'État, et ainsi penser l'État en tant que foyer de représentations qui valent pour la collectivité (Durkheim, 2015). Elle éclaire ainsi d'un jour nouveau la refonte de la charte graphique conduite par le SIG à la suite du Grand Débat national de 2019, à l'heure des manipulations de l'information et de la multiplication des interfaces numériques. Les deux principales innovations issues de cette réforme concernent l'extension du signe de 1999 aux opérateurs de l'État (Pôle emploi, Météo France, le CNRS, l'assurance maladie...) et le dessin, par Mathieu Réguer de l'agence 4atre, de *Marianne*, une police de caractère d'État, révélée au public en mars 2020 avec les attestations de déplacement dérogatoire au confinement. Le SIG avance que le but de cette refonte était de conserver « ce qu'aucun pays n'a fait : un emblème anthropomorphique et féminin, auquel les Français sont attachés », tout en « [retissant] du lien avec les citoyens. [C'est-à-dire] leur donner à voir la continuité entre la carte d'électeur qui permet de choisir leurs représentants, les formulaires des impôts qui leur sont prélevés pour réaliser les programmes des représentants ou la carte d'identité qu'ils présentent pour accéder aux services publics qui, opérateurs ou autres, sont payés par leurs impôts et cotisations ». Cette volonté d'instaurer, pour la société politique, une continuité visuelle systématique et un circuit communicationnel entre les manifestations de l'entité « État », tout en conférant une consistance graphique aux mécanismes de redistribution en démocratie, tendrait, selon ses instigateurs, à « matérialiser le contrat social<sup>30</sup> ». Pour tenir, cette nouvelle figuration

---

<sup>30</sup> Les trois extraits sont issus d'un entretien avec un cadre du SIG, 7 octobre 2020.

de l'État supposera, on l'imagine aussi, de lancer, avec une intensité renouvelée, les opérations de police graphique.

## Références bibliographiques

- Agulhon, Maurice (1979), *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion.
- Agulhon, Maurice (1989), *Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion.
- Agulhon, Maurice (2001), *Les Métamorphoses de Marianne. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*, Paris, Flammarion.
- Alauzen, Marie (2019), « L'État plateforme et l'identification numérique des usagers. Le processus de conception de FranceConnect », *Réseaux*, vol. 1, n° 213, p. 211-239.
- Amalou, Florence (1999), « Marianne fondue dans le tricolore, la marque France de Lionel Jospin », *Le Monde*, 13 mars, n° 16836, p. 1.
- Artières, Philippe (2013), *La Police de l'écriture : L'invention de la délinquance graphique (1852-1945)*, Paris, La Découverte.
- Berthelot-Guiet, Karine et Ollivier-Yaniv, Caroline (2001), « Tu t'es vu quand t'écoutes l'État ? Réception des campagnes de communication gouvernementale. Appropriation et détournement linguistiques des messages », *Réseaux*, n° 108, p. 156-177.
- Bezes, Philippe (2009), *Réinventer l'État. Les réformes administratives en France (1952-2008)*, Paris, PUF.
- Bréas, Marielle (2006), « La charte Marianne, occasion d'instaurer une logique d'engagement de service dans les services de l'État : pour un meilleur accueil », *Politiques et management public*, vol. 24, n° 4, p. 113-133.
- Candiard, Bertrand (2016), « Une histoire de la naissance du logo de la république », *Parole publique*, n° 12, juillet, p. 37-39.
- Chanaud, Michel et Morin, Patrick (1999), « Un logo cumulard », *Étapes*, n° 51, p. 5.
- Dagiral, Éric (2007), « La construction socio-technique de l'administration électronique. Les usagers et les usages de l'administration fiscale », *Thèse de sociologie*, École nationale des ponts et chaussées.
- Dereyemez, Jean-William ; Ihl, Olivier et Sabatier, Gérard (1998), *Un Cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'État*, Paris, L'Harmattan.
- Durkheim, Émile (2015), *Leçons de sociologie*, préf. Serge Paugam, 1<sup>re</sup> édition 1950, Paris, Presses universitaires de France.
- Étapes (2008), « government identity pays bas », *Étapes*, n° 7, p. 28-36.

- Foucault, Michel (1997), « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France*, 1976, Paris, ÉHESS, Gallimard, Seuil.
- Fraenkel, Béatrice (1992), *La Signature. Genèse d'un signe*, Paris, Gallimard.
- Giesey, Ralph (1987 [1960]), *Le Roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion.
- Guiard, Marie-Pierre (1999), « Logotype : l'État n'en fait qu'à sa tête », *Étapes*, n° 51, mai, p. 37-40.
- Heilbrunn, Benoît (2002), « Le logo est-il timbré ? Petite comparaison sémiotique du logo et du timbre », *Protée*, vol. 30, n° 2, p. 23-31.
- Heurtin, Jean-Philippe et Trom, Danny (1998), « L'expérience du passé », *Politix*, vol. 10, n° 39, p. 7-16.
- Kantorowicz, Ernst (1989 [1957]), *Les Deux Corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen-Âge*, trad. Nicole et Jean-Pierre Genêt, Paris, Gallimard, 3<sup>e</sup> éd.
- Mallard, Alexandre (2021), « Le label d'État, entre signal marchand et emblème politique. RGE et la figuration de l'État sur les marchés de la construction durable », *Revue française d'administration publique*, vol. 2, n° 178, p. 311-326.
- Mongin, Olivier et Vigarello, Georges (2008), *Sarkozy : Corps et âme d'un président*, Paris, Perrin.
- Mouron, Philippe (2018), « L'ordre public opposable à l'enregistrement d'un dessin ou modèle », *Revue Lamy Droit de l'immatériel*, n° 145, février, p. 11-16.
- Muniesa, Fabian et Linhardt, Dominique (2011), "Trials of explicitness in the implementation of public management reform", *Critical Perspectives on Accounting*, vol. 22, n° 6, p. 550-566.
- Ollivier-Yaniv, Caroline (2000), *L'État communicant*, Paris, PUF.
- Ollivier-Yaniv, Caroline (2019), « La communication gouvernementale, un ordre en négociation », *Revue française d'administration publique*, vol. 3, n° 171, p. 669-680.
- Pastoureau, Michel (1998), *Les Emblèmes de la France*, Paris, Bonneton.
- Perez, Stanis (2018), *Le Corps du Roi. Incorporer l'État de Philippe Auguste à Louis Philippe*, Paris, Perrin.
- Têtue, Romy (2019), « À la recherche de la Marianne perdue », [romy.tetue.net](http://romy.tetue.net), 31 mai, en ligne.
- Valere, Sébastien (2016), « La stratégie digitale du Service d'information du Gouvernement. Analyse d'une communication investissant les codes de la "culture Web" et de son impact sur la communication politique », mémoire de science de l'information et de la communication, CELSA, Paris.